

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER
BP 737
07007 Privas Cedex
aperrier@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-156

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD "St Joseph" à Annonay

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté n°2022-26 portant fixation, au titre de l'année 2023, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 3 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE ST JOSPEH pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH situé à Annonay,

VU la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

CONSIDERANT le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 752 ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 21409 journées ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH à Annonay est fixé comme suit :

Forfait Global Dépendance	403 753,22 €
----------------------------------	---------------------

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH à Annonay sont fixés comme suit :

		Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,02 €
	GIR 3 et 4	13,98 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,93 €

		Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,38 €
	GIR 3 et 4	17,38 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

Dotation globale annuelle	219 378,72 €
Quote-part mensuelle à verser par douzième	18 281,56 €
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>219 378,72 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>0,00 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour

hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 6 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH à Annonay, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **19 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Le Président,
et par délégation,

~~La Directrice Générale Adjointe Solidarités,~~

Reçu à la Préfecture le **19 DEC. 2022**

Notifié le

Identifiant de télétransmission : **205 449**

LUCIE SABATIER